



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 +2

Date de convocation 29 mai 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Karim HELLAL**, maire.

Présents : **Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Gaëtan HORBACZ, Renaud FRANÇOIS, Gwenaëlle TREMOUREUX, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ**

Représentées : **Valérie PELLERIN** représentée par **Laurence MENNETRIER**, **Sandrine MEROSE** représentée par **Emerick LAGIER**

Harmony DENIZET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur des ateliers lyotains

N° de délibération : 20260639

Monsieur LAGIER présente le nouveau règlement intérieur des ateliers lyotains qui pourrait entrer en vigueur le 14 septembre 2026.

Il vient remplacer le règlement mis en place le 22/06/2023 en modifiant notamment les articles 3 et 5.

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription aux ateliers se fait de manière numérique sur le portail familles. Le programme des ateliers est -Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription aux ateliers se fait auprès de la mairie (par mail, par la poste ou déposé en mairie).

Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 5 : paiement

Suite à l'envoi de l'avis des sommes à payer, l'adhérent effectuera le règlement auprès du service de gestion comptable de Troyes (143 rue Pierre Brossolette, 10000 Troyes), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en espèce avec reçu.

Article 5 : paiement

Le Trésor Public envoie, dans le courant de l'année, un avis de paiement pour régler vos cotisations.

Ainsi, ce nouveau règlement se veut plus complet et en adéquation avec les besoins du service.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte, à compter du 14 septembre 2026, le règlement intérieur des ateliers lyotains ci-annexé avec les modifications suivantes :

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription aux ateliers se fait de manière numérique sur le portail familles. Le programme des ateliers est -Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 5 : paiement

Suite à l'envoi de l'avis des sommes à payer, l'adhérent effectuera le règlement auprès du service de gestion comptable de Troyes (143 rue Pierre Brossolette, 10000 Troyes), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en espèce avec reçu.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Harmony DENIZET
Secrétaire



Karim HELLAL
Maire

